

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PREAMBULE

Les présentes Conditions s'appliquent à la fourniture de produits, par HEMPEL (France) SA (ci-après dénommée le Vendeur), à toute personne physique ou morale (ci-après dénommé l'Acheteur). Le fait de passer commande implique pour l'Acheteur son adhésion entière et sans réserves aux présentes Conditions Générales de Vente, étant précisé qu'elles prévalent sur les Conditions Générales d'Achat ou tout autre document établi par l'Acheteur qui sont inopposables au Vendeur, ce que l'Acheteur accepte sans conditions ni réserves.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être interprétée comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions.

2. COMMANDE

L'Acheteur peut soit solliciter du Vendeur une cotation ou devis, soit passer spontanément commande notamment lorsqu'il dispose du catalogue des produits du Vendeur. Il est précisé que les cotations effectuées par le Vendeur peuvent être sujettes à des modifications de prix en raison de circonstances exceptionnelles, de délais et/ou capacité de livraison. En conséquence, il est expressément précisé que seuls les conditions et notamment les prix précisés dans la confirmation de commande adressée par le Vendeur à l'Acheteur sont considérés comme fermes et définitifs.

2.1 Ouverture de compte

Pour les clients n'ayant pas de compte ouvert en nos livres, la livraison se fera contre remboursement, avec escompte de 2%.

L'ouverture de compte ne pourra se réaliser qu'après une première commande en contre remboursement et après réalisation d'un certain chiffre d'affaires sans incident. Elle est subordonnée à une étude de notre service commercial et financier.

2.2 Passation de commande

Toute commande est notifiée au Vendeur au moyen d'un bon de commande qui lui est adressé par courrier ou télécopie précisant les codes, dénominations et quantités des produits et marchandises figurant dans le catalogue ou celles précisées dans la cotation.

La commande n'est considérée comme définitive qu'à compter de sa confirmation par le Vendeur par courrier, courrier électronique, télex ou télécopie.

3. PRIX

3.1 Les prix

Les prix s'entendent conformément à la liste de prix en vigueur communiquée sur simple demande à l'Acheteur étant précisé que seuls les prix indiqués dans la confirmation de commande notifiée par le Vendeur à l'Acheteur sont considérés comme fermes.

Les prix s'entendent hors taxes (toute taxe éventuelle étant à la charge exclusive de l'Acheteur).

Sauf tarification contraire, l'emballage standard est de 20 litres. D'autres conditionnements peuvent être envisagés, moyennant pour toute commande une majoration du prix au litre à définir, une confirmation de commande et du délai de livraison.

Le prix comprend l'emballage standard perdu, non repris étant précisé que les modalités financières de la livraison des produits sont spécifiées à l'article 8.2 des présentes. Tout autre mode d'emballage ou de suremballage fera l'objet d'une facturation complémentaire à l'Acheteur.

L'Acheteur fait son affaire du traitement des déchets industriels générés par l'achat de produits et s'engage à respecter les dispositions applicables en matière de traitement des déchets ainsi que les coûts y afférent.

3.2 Les remises

Des remises peuvent être accordées en fonction d'un certain volume d'achat des produits par l'Acheteur.

Les réductions de prix dont peuvent bénéficier nos clients doivent faire l'objet d'un accord préalable de notre part. Les réductions conditionnelles ne sont calculées et réglées qu'après le paiement effectif et définitif de la (ou des) facture(s) prise(s) en compte dans l'assiette de calcul de ladite réduction.

4. PAIEMENT

4.1 Date de facturation

La facture est émise et datée au jour de la mise à disposition des produits dans les entrepôts du Vendeur telle que définie à l'article 6 des présentes.

4.2 Modalités de paiement

Sauf accord écrit contraire et pour les clients n'ayant pas de compte ouvert en nos livres, toute facture est payable par l'Acheteur dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation telle que précisée ci-dessus. Les effets (LCR, BOR) devront être adressés au Vendeur dans les 8 jours fermes après la date de facturation.

Le paiement doit être effectué en euros.

Pour toute commande destinée à être livrée en dehors du territoire métropolitain, le Vendeur pourra solliciter la constitution préalable de toute garantie de paiement qu'il jugera utile d'exiger tel que caution, crédit documentaire, garantie autonome pour assurer le complet paiement du prix.

L'Acheteur s'engage à procéder à toutes les démarches imposées pour l'obtention de toutes les pièces administratives nécessaires à la prise de possession des produits (licence d'importation...) et au bon transfert des sommes dues au Vendeur et assume à titre exclusif et sans recours contre le Vendeur les conséquences dommageables du défaut d'obtention desdites pièces.

4.3 Retard ou défaut de paiement

De convention expresse, le défaut de paiement des factures à leur échéance entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate des sommes dues,
- le versement d'intérêts sur les sommes non payées, exigible jour par jour au taux correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points, à compter de la date d'exigibilité du paiement.

Le Vendeur pourra adresser une mise en demeure préalable à l'Acheteur étant précisé que cette mise en demeure ne peut avoir pour effet de proroger la date d'exigibilité des sommes dues et ce, conformément aux dispositions d'ordre public en vigueur.

En outre, le Vendeur pourra, en cas de défaut ou retard de paiement suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Les frais engagés par le Vendeur afin de récupérer les sommes qui lui sont dues et non réglées aux échéances (indiquées sur les factures du Vendeur) seront à la charge de l'Acheteur.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits ne s'effectue qu'à complet paiement de leur prix.

Les produits vendus par le Vendeur demeurent de ce fait, la propriété de HEMPEL France SA jusqu'à complet paiement du prix à l'échéance par l'Acheteur en principal, intérêts et frais. La remise d'effet de commerce créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement comptant.

Tant qu'il ne sera pas propriétaire des produits, l'Acheteur supportera tous les risques que les produits peuvent courir ou occasionner à compter de leur mise à disposition telle que définie à l'article 6 des présentes et s'engage à assurer tout stock de produits en sa possession ou sous son contrôle, pour leur valeur de remplacement et fera en sorte que les droits du Vendeur, en ce qui concerne lesdits stocks, soient indiqués sur la police d'assurance.

L'Acheteur devra, à toute demande du Vendeur, justifier de la souscription d'une assurance, pour couvrir ces risques, pour le compte du Vendeur, et du paiement des primes y afférentes.

L'Acheteur doit à tout moment, veiller à ce que l'identification et l'individualisation des produits soient toujours possibles de façon à pouvoir le cas échéant, les distinguer d'autres produits et en faciliter la saisie.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, le Vendeur pourra, sans perdre aucun autre de ses droits, exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des produits aux frais et risques de l'Acheteur. Le Vendeur pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des produits impayés détenus par l'Acheteur. Les produits encore en possession de l'Acheteur seront présumés être ceux impayés. L'Acheteur supportera les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels ; il sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 10% du prix des produits par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution, ainsi que de 1,5% des sommes dues, par jour de retard à la restitution. Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par l'Acheteur.

Les dispositions ci-dessus s'entendent sans préjudice de la faculté pour le Vendeur, en cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, de résilier le contrat si bon lui semble, sans autre mise en demeure que celle prévue ci-dessus pour la reprise des produits.

Dans le cas où les produits seraient destinés à être revendus par l'Acheteur celui-ci ne pourra les revendre avant paiement intégral du prix.

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'Acheteur (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ...), les produits pourront être repris par le Vendeur dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits, l'Acheteur doit opposer toute réserve à ce titre et doit en informer immédiatement le Vendeur. Il est expressément précisé que, nonobstant la présente clause de réserve de propriété et tant qu'il ne sera pas propriétaire des produits, l'Acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction des produits dès leur mise à disposition par le Vendeur à l'Acheteur. Il supportera également la charge de l'assurance et subroge dès à présent le Vendeur dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de perte ou de vol des produits vendus et non encore acquittée.

6. MISE A DISPOSITION DES PRODUITS

L'obligation de mise à disposition des produits (obligation de délivrance) par le Vendeur est exécutée selon les modalités suivantes :

- Soit, par la remise des produits au transporteur choisi par le Vendeur, dans les entrepôts du Vendeur ou dans le centre de stockage du distributeur du Vendeur ;
- Soit, par la remise des produits à l'Acheteur dans les entrepôts du Vendeur ou dans le centre de stockage d'un distributeur du Vendeur étant précisé que cette mise à disposition fait l'objet d'une notification préalable à l'Acheteur.

Dans les deux cas, le transporteur devra se présenter avec un équipage conforme à la réglementation en vigueur : un contrôle sera effectué avant autorisation de chargement. Si celui-ci n'est pas jugé en conformité, le chargement ne sera pas effectué et aucune réclamation ne pourra nous être adressée.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques lié aux produits (notamment perte, vol...) a lieu dès la mise à disposition des produits telle que définie à l'article 6 ci-dessus et ce, quelles que soient les modalités du transport.

Il est précisé que le transfert des risques n'a pas pour conséquence le transfert de propriété des produits au profit de l'Acheteur, le Vendeur restant propriétaire des produits jusqu'à leur complet paiement conformément à l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente.

8. LIVRAISON

La livraison est effectuée par un transporteur désigné par le Vendeur. Il est précisé que les assurances, droits et taxes éventuelles liées au transport sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Les modalités financières du transport figurent à l'article 8.2 ci-dessous.

8.1 Délais de livraison

Les délais de livraison ou d'expédition indiqués par le Vendeur sont donnés à titre indicatif et ne sont, de ce fait, pas garantis, à moins d'être accompagnés de la mention écrite « délai garanti ».

L'Acheteur ne pourra pas se prévaloir d'une livraison partielle ou d'un retard de livraison pour notamment, annuler la vente, refuser la livraison des produits, refuser d'exécuter ses propres obligations ou réclamer des dommages et intérêts au Vendeur.

8.2 Modalités financières du transport

Pour les livraisons en France METROPOLITAINE (sauf la Corse), les frais de transport sont imputés selon les modalités suivantes :

Pour commande comprise entre 1 L et 300 L inclus.....	Participation aux frais de transport de 65,00€/H.T, appliquée sur facture
Pour commande supérieure à 301 L	Franco de Port France Métropolitaine
En cas d'expédition en express.....	Les frais sont facturés en totalité

Pour les livraisons à l'étranger, nous consulter.

9. RECEPTION -AVARIES DE TRANSPORT

La réception des produits par l'Acheteur est matérialisée par la signature par l'Acheteur, du bon d'enlèvement ou du bon de livraison.

En cas de transport, l'Acheteur informera le Vendeur de toute perte ou avarie dans les conditions suivantes :

- les manques ou avaries devront être signalés par lettre recommandée adressée au Vendeur (dans le cas d'enlèvement) ou au transporteur avec copie au Vendeur dans les 24 heures suivant la date du bordereau d'enlèvement ou dans les 24 heures suivant la date de réception dans les locaux de l'Acheteur portée sur le document de livraison.
- la non livraison d'une expédition complète en France Métropolitaine devra être signalée par le même procédé dans les 4 jours ouvrés suivant la date de départ usine indiquée par le Vendeur sur sa confirmation de commande.

Le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour les dommages indirects (pénalités de retard, frais de dédommagement d'attente, perte d'exploitation) et, en toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur en cas de livraison reconnue défectueuse, est limitée à la valeur facturée. Aucune réclamation ne justifie un retard de paiement.

10. CONFORMITE

Les produits du Vendeur sont réputés être conformes à leur fiche technique et à leur fiche de données de sécurité et ce, dans le cadre d'une utilisation à laquelle le Vendeur les destine.

Le Vendeur s'engage à ce que ses produits satisfassent aux critères de qualité définis sur ses fiches techniques et ses fiches de données sécurité ainsi qu'aux normes et à la législation en vigueur.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier qu'il possède toutes les instructions, recommandations et autres indications nécessaires pour utiliser ces produits conformément aux règles de l'art et de sécurité.

Les références des produits présentés en multi-composants, livrés en emballages pré-dosés séparés reprennent celles du produit complet et de son durcisseur. Le prix indiqué s'entend pour le produit mélangé.

Un ajustement des teintes sur les primaires, couches de renforcement et antifouling n'est pas réalisé et les coloris ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les prix indiqués pour chaque série sont à considérer comme le montant de base dans le calcul du prix pour finitions en teintes non tarifées à contretyper. Ces teintes sont réalisées avec des compositions pigmentaires traditionnelles. Le contretypage, la fabrication et le conditionnement de teintes spéciales peuvent être réalisés moyennant une confirmation par notre Service Commercial quant aux délais et suppléments de prix.

Les constantes physiques (fractions solides et masses volumiques) peuvent fluctuer dans les limites normalement admises par la profession lors de la fabrication et en fonction des teintes.

Les caractéristiques et recommandations techniques d'orientation contenues dans cette liste s'inscrivent dans le cadre de procédures d'essais de systèmes standards.

De telle sorte à prémunir l'Acheteur de désagréments issus d'une utilisation abusive du produit (à la limite ou hors de ces recommandations), il lui appartient de nous consulter officiellement afin qu'en cas de doute, il puisse bénéficier de notre obligation de conseil et qu'ultérieurement il ne nous oppose pas ce manquement.

L'évolution de la technique et de la réglementation et les acquis de l'expérience peuvent conduire, cependant, à modifier ou réviser lesdites caractéristiques et recommandations. Aussi appartient-il à l'Acheteur de s'assurer et, en cas de doute, de se faire confirmer à l'occasion de chaque commande et avant toute utilisation, qu'il dispose bien des documents techniques et de sécurité actualisés relatifs à sa livraison.

Les propositions techniques faites par le Vendeur ne sauraient engager sa responsabilité sans la réalisation d'un essai de convenance (particulièrement concernant la compatibilité de systèmes sur anciens fonds).

La responsabilité du Vendeur se limite donc à la conformité du produit à sa fiche technique.

Le Vendeur ne pourra de ce fait être tenu pour responsable de la survenance de tels risques ou du non respect des mesures correctives qu'il aura proposées à l'Acheteur.

Les réclamations relatives à la conformité des produits devront être exercées dans un délai de 24 heures à compter de la livraison ou de l'enlèvement des produits au moyen d'une notification de la demande par l'Acheteur au Vendeur à laquelle devra obligatoirement être jointe, la facture portant la référence des produits concernés. Toute non-conformité dûment constatée par le Vendeur pourra donner lieu, au choix et après accord de celui-ci, au remplacement des produits étant précisé qu'aucune indemnité complémentaire ne saurait être due par le Vendeur à ce titre.

L'Acheteur devra conserver à ses frais et dans ses locaux les produits qu'il estime non-conformes à la garantie. Le vendeur se réserve le droit d'inspecter les dits produits dans les locaux de l'Acheteur. Si l'Acheteur n'accède pas à cette demande il sera réputé avoir renoncé à ses droits.

11. VICES CACHES

La vente des produits intervenant aux risques et péril de l'Acheteur, il est expressément précisé que le Vendeur ne consent aucune garantie contre les vices cachés des produits vendus à l'Acheteur en sa qualité de professionnel de même spécialité ce que ce dernier accepte et reconnaît expressément et sans réserves.

12. RESPONSABILITE

Les produits fournis par le Vendeur seront fabriqués conformément aux procédures en vigueur en ses unités de fabrication.

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par le Vendeur par suite d'une demande spécifique de l'Acheteur, le Vendeur ne consent aucune garantie quant à la qualité, la performance, la commerciabilité ou l'adéquation des produits à tout objectif ou utilisation connue ou non du Vendeur.

Même si le Vendeur ou l'un de ses représentants a donné des conseils techniques, des directives, a effectué une supervision ou des inspections pour l'utilisation ou l'application des produits, soit conformément à un contrat, soit à titre de service, il n'est pas engagé en quelque garantie ou responsabilité que ce soit par une telle assistance, sauf si le Vendeur a explicitement et par écrit accepté le contraire.

La sécurité des intervenants commerciaux ou techniques sera garantie et restera de la responsabilité de l'Acheteur.

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dommages liés à l'utilisation des produits ou services rendus par le Vendeur, qu'ils soient directs ou indirects en ce compris mais sans que cela soit limitatif les pertes financières, pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, et autres frais divers.

En tout état de cause, et dans l'hypothèse où la responsabilité du Vendeur serait engagée, le montant éventuellement dû par le Vendeur sera limité au montant de la commande litigieuse dans la limite de 15 000 euros.

13. RESILIATION / SUSPENSION DU CONTRAT

Tout manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations résultant des présentes non résolu dans un délai de 15 jours après la réception d'une mise en demeure préalable pourra donner lieu à la résiliation de plein droit des présentes.

En particulier et dans les cas où l'Acheteur ne peut prendre livraison des produits mis à sa disposition, ne règle pas dans les délais convenus les montants dus, dépasse la limite de crédit qui lui a été accordée par le Vendeur, suspend ou diffère les paiements au Vendeur, a une situation financière jugée insatisfaisante par le Vendeur, ce dernier peut alors, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et sans encourir de responsabilité vis à vis de l'Acheteur, disposer des produits en transit, faire valoir ses droits à l'exécution de toute clause de réserve de propriété, différer ou résilier tout autre contrat ou livraison en cours ou demander un paiement avec encaissement avant livraison, ou une garantie de paiement lui donnant entière satisfaction.

14. FORCE MAJEURE

Si l'exécution du contrat est retardée ou impossible par suite d'un événement naturel ou accidentel, de l'intervention ou de la carence des pouvoirs publics, de faits de grèves, d'une guerre, impossibilité d'être approvisionné, arrêt de travail, accident ou retard de fabrication, incendie, inondation, fait accidentel, bris de machine, émeute, réquisition, fait du prince, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports de marchandises ou d'un événement similaire échappant au contrôle légitime de l'une ou l'autre des parties, les conditions d'exécution seront modifiées en conséquence, sous réserve que sauf urgence, la partie victime de l'évènement de force majeure en informe, par écrit, sous 8 jours, l'autre partie et prenne toutes les mesures nécessaires à minimiser les conséquences de cet événement .

Des événements indépendants de la volonté d'une des parties, tels que décrits ci-dessus, déchargeront les parties de leurs obligations respectives dès lors qu'elles sont affectées par l'évènement susvisé. En particulier, le Vendeur sera déchargé de son obligation de livraison, et l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison et autoriseront l'une ou l'autre des parties à se désister à condition que la fabrication des produits n'ait pas été effectuée.

Le Vendeur ne sera pas responsable des pertes, directes ou indirectes causées par ou survenues dans le cadre de la survenance d'un cas de force majeure. En particulier, le Vendeur n'aura aucune obligation d'acquérir auprès de fournisseurs extérieurs des substituts aux produits qui seraient non réalisables par suite de la survenance d'un cas de force majeure.

15. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

TOUT LITIGE NE DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DES PRESENTES SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR ETANT PRECISE QUE CETTE CLAUSE TROUVERA APPLICATION MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET QUELS QUE SOIENT LES MODALITES DE PAIEMENT DES PRODUITS.

Cachet de l'Acheteur et Signature du Représentant Légal précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »